



## REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION AUTORISATION DROIT A L'IMAGE - RGPD

**Christine Caminade Conseil** est un organisme de formation professionnel indépendant déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 43097 75. Son siège social est situé 4, rue Aumont Thiéville à PARIS 17<sup>ème</sup>

### DISPOSITIONS GENERALES

#### **Article 1 : règles générales**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par **Christine Caminade Conseil** et ce pour toute la durée de la formation suivie.

#### **Article 2 : lieu de la formation**

La formation a lieu dans des locaux extérieurs à l'organisme. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans les locaux définis comme étant le lieu de la formation.

### HYGIENE ET SÉCURITÉ

#### **Article 3 : règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### **Article 4 : lieux de restauration**

En fonction des lieux des formations, **Christine Caminade Conseil** propose aux stagiaires, de déjeuner ensemble soit dans un restaurant à proximité, soit sur le lieu de la formation avec un plateau-repas. Les stagiaires sont toujours accompagnés par le formateur. Les personnes effectuent le déplacement s'il a lieu sous leur propre responsabilité individuelle.

#### **Article 5 : consignes d'incendie**

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont signalés. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

#### **Article 6 : accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

#### **Article 7 : vol ou dommage**

**Christine Caminade Conseil** décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## **DISCIPLINE**

### **Article 8 : interdictions**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de manquer de respect au formateur, aux autres formés et de nuire au bon déroulement du stage
- de se présenter aux formations dans une tenue qui ne serait pas décente
- d'utiliser les téléphones portables durant les sessions pour un usage personnel
- de se présenter aux formations accompagnées de personnes non inscrites au stage
- de ne pas respecter et de ne pas utiliser correctement le matériel prêté quel qu'il soit
- de consommer des boissons alcoolisées ou d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- de fumer à l'intérieur des locaux.

### **Article 9 : horaires de stage**

Les horaires de stage fixés par **Christine Caminade Conseil**, sont communiqués aux stagiaires sur le bordereau d'inscription. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. **Christine Caminade Conseil** se réserve le droit de modifier les horaires de stage pour des questions d'organisation ou impondérables.

Il est préférable que le stagiaire prévienne **Christine Caminade Conseil** pour tout retard ou empêchement.

### **Article 10 : émargement**

Le stagiaire a l'obligation de signer la feuille d'émargement le matin à son arrivée et l'après-midi.

En cas de non-signature, **Christine Caminade Conseil** ne pourra pas attester du bon suivi de la formation.

### **Article 11 : propriété intellectuelle**

La documentation pédagogique, les supports de cours remis lors des formations sont protégés au titre des droits d'auteur et sont la propriété intellectuelle de **Christine Caminade Conseil**. Ils sont strictement destinés à un usage personnel. Il est strictement interdit de les reproduire, de les diffuser ou de les utiliser pour tout autre usage qu'un usage personnel. Il est interdit d'enregistrer ou de filmer les formations.

### **Article 12 : sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de toute formation

### **Article 13 : entretien préalable à une sanction et procédure**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### **Article 14 : transmission du RI**

**Christine Caminade Conseil** adresse par mail un exemplaire du présent règlement à chaque stagiaire lors de son inscription ou par l'intermédiaire de son employeur.

## AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE et REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

### Article 15 : Autorisation DI et RGPD

Le stagiaire autorise **Christine Caminade Conseil** à utiliser son droit à l'image en cas de prise de vue lors de la formation, pour une durée de 3 ans plus l'année en cours.

Dans une logique de respect de la vie privée, **Christine Caminade Conseil** s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations personnelles, effectués dans le cadre de l'inscription et lors de la visite du site, soient effectués conformément aux articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi « Informatique et Libertés » et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD).

**Christine Caminade Conseil** vous garantit un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur des données nominatives par notification à : [info@cc-conseil.com](mailto:info@cc-conseil.com)

Je soussigné (e)	APPRENANT <i>ECRIRE EN MAJUSCULES SVP</i>
NOM	
PRENOM	
E-MAIL	
TÉLÉPHONE PORTABLE	
TÉLÉPHONE FIXE	

- atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur
- m'engage à respecter le protocole ci-dessus lors de la formation
- donne mon accord à l'organisme **Christine Caminade Conseil**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**SIGNATURE DU PARTICIPANT :**

La loi du 5 septembre 2018 a reconnu l'action de formation ouverte à distance (FOAD) comme une des modalités pédagogiques possibles d'une formation au sens de l'article L.6313-1, 1° du Code du travail (disposition légale qui vise l'action de formation par opposition à la validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétences et la formation par apprentissage).

La notion d'assiduité est une notion essentielle pour justifier la réalisation d'un parcours multimodal. Elle s'établit à partir de preuves de la réalisation d'activités pédagogiques, d'évaluations et d'interactions. Dès lors, dans le cadre d'un parcours multimodal intégrant des séquences de FOAD, l'équipe pédagogique doit mettre en place une traçabilité pour récolter, à juste mesure, les différentes preuves de la réalisation de ces activités, évaluations et interactions.

Afin de répondre à ses obligations de contrôle de la part des organismes financeurs, **Christine Caminade Conseil** enregistrera et sauvegardera les vidéos des classes synchrones et des activités produites pendant 3 ans plus l'année en cours.

Et afin d'offrir une assistance technique, administrative, pédagogique et de traçabilité de la FOAD, **Christine Caminade Conseil** conservera pendant 3 ans + l'année en cours le nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone de l'apprenant. **Page 3/3**

**Christine Caminade Conseil** | 4, rue Aumont Thiéville - 75017 PARIS

01 56 68 01 00 – 06 08 98 65 16 [info@cc-conseil.com](mailto:info@cc-conseil.com) | [www.cc-conseil.com](http://www.cc-conseil.com)

SIRET 403 822 596 00017 - APE 8559A - Organisme de formation N° 11 75 43097 75

Membre d'une association agréée acceptant le règlement par chèque libellé à son nom

Membre de l'Union Nationale des Organismes de Formation des Professions de Santé